



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PONCIN

55 - 2026-03-31

PONCIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Délégation de fonctions et de signatures donnée à un conseiller municipal délégué.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PONCIN,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

VU l'installation du nouveau Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de donner délégation à Monsieur Alexis Farjat, conseiller municipal

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alexis Farjat, conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines de voirie, bâtiments et accessibilité,

ARTICLE 2 : Le conseiller délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence. Il rendra compte au maire de toutes les décisions prises à ce titre.

ARTICLE 3 : Ces délégations entraînent délégation de signature de tout document administratif relatif à sa compétence à l'exception des actes financiers engageant la commune ; ceux-ci demeurant la compétence exclusive du maire en sa qualité d'ordonnateur.

La signature par chaque élu des pièces et des actes administratifs devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet lorsqu'il aura été publié et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua, Monsieur le procureur de la République, et au service de gestion comptable de Montluel.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Notifié le : 07/04/26
Signature de l'intéressé

Le Maire,

Christophe FOURNIER